

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE D'ISTRES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUIN 2020**

Il est rappelé que depuis la loi NOTRÉ, le débat d'orientations budgétaires donne lieu à une délibération spécifique, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Le débat s'appuiera sur le rapport qui suit, structuré en deux parties : le contexte et les perspectives.

L'année 2020 est marquée par les conséquences sanitaires, sociales et économiques, jamais vues depuis la création des comptes nationaux français en 1948, de l'épidémie de covid-19.

Cette situation inédite aura des impacts significatifs sur le budget de la commune qui devra financer des mesures de solidarité exceptionnelles dans un environnement caractérisé par l'incertitude.

Nota : Md€ = milliard d'euros ; M€ = million d'euros ; K€ = millier d'euros



**I.  
LE CONTEXTE  
DU BUDGET 2020**

*Nota : la ville d'Istres gère le budget principal et quatre budgets annexes : régie des pompes funèbres, régie des transports, régie des agents de la ville, parkings en gestion pour le compte de la Métropole.*

# I.1. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

## I.1.1. UNE CRISE ÉCONOMIQUE D'AMPLEUR INÉDITE

Les points de conjoncture de l'INSEE permettent d'identifier l'impact colossal de la crise sanitaire et du confinement sur l'activité :

- Un tiers de l'économie était à l'arrêt pendant le confinement et 21 % depuis le déconfinement ; cette relative reprise de l'activité économique s'observe dans l'ensemble des branches dont l'activité est autorisée, dont la construction avec -38 % contre -75 % avant le déconfinement, avec le redémarrage de certains chantiers ;
- le climat des affaires a connu en avril une chute historique et a atteint son point le plus bas depuis que la série existe (1980) ; le solde d'opinion se redresse depuis le déconfinement mais reste très dégradé ;
- les données de RTE et d'Enedis font apparaître des baisses de consommation totale d'électricité d'un quart pour les entreprises pendant le confinement, et de 5 à 20 % depuis le déconfinement.

Le double choc d'offre et de demande représente, selon l'INSEE, une perte de l'ordre de 3 points de croissance annuelle du PIB par mois de confinement. Considérant les tendances de juin, la perte d'activité économique serait de 8 points de PIB sur 2020, si l'activité revenait à son niveau d'avant crise dès le mois de juillet, ce qui est peu réaliste.

La deuxième loi de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 tablait sur ce niveau de reflux.

Cette prévision sera certainement révisée dans un sens défavorable, le Ministère de l'Economie ayant récemment évoqué un recul supérieur à 11 %, à comparer à la perte constatée lors de la crise de 2009 (baisse de 2,9%).

La dureté, le caractère soudain et imprévisible et les conséquences sociales, économiques et financières de cette crise rendent l'exercice 2020 complexe, la ville devant à la fois faire face aux conséquences sur ses propres ressources et charges et financer, seule ou en partenariat, des actions de solidarité et de soutien fortes.

## I.1.2. UNE OFFRE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR EMPRUNT PRÉSERVÉE

Si l'impact de la crise sanitaire sur l'économie est bien plus fort que lors de la crise de 2009, il n'en est heureusement pas de même sur les marchés de taux.

Les différentes actions des banques centrales ont en effet permis de stabiliser les taux à des niveaux bas et d'éviter des tensions sur la liquidité.

Les banques peuvent répondre aux demandes de financement car il n'y pas de problème de liquidité, mais le coût est plus élevé qu'avant l'arrivée de la crise sanitaire en Europe, les conditions de financement s'étant dégradées auprès de la plupart des partenaires bancaires.

Dans ce contexte, l'offre de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) gagne en compétitivité et pourra être mobilisée notamment pour la mise en œuvre d'un plan de relance par le secteur local, malgré l'absence à ce jour d'une enveloppe dédiée hors plan de relance tourisme.

## **I.1.3. RAPPEL, BILAN ET PERSPECTIVES DES DEUX DISPOSITIFS MAJEURS APPLIQUÉS DEPUIS 2018**

### **a) La contractualisation avec l'Etat**

#### **Rappel du dispositif**

Ce dispositif a été introduit par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et plus particulièrement son article 29 qui prévoit la conclusion d'un contrat entre l'État et les collectivités les plus importantes dont l'objet est de consolider la capacité d'autofinancement et d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Relèvent du champ d'application de ce contrat triennal (2018-2020) les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont en 2016 supérieures à 60 millions d'euros, soit pour le bloc communal 145 communes et 62 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans les Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et 8 communes dont Istres sont concernées.

Ces contrats déterminent, sur le périmètre du budget principal, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'amélioration du besoin de financement. Ils prévoient un mécanisme de sanctions applicables aux collectivités ne respectant pas la norme contractuelle de dépenses fixée dans le contrat signé avec le représentant de l'Etat ou imposée par celui-ci lorsque la collectivité avait refusé de signer ce contrat.

#### **Application à la ville d'Istres**

La ville d'Istres est signataire du contrat, conformément à la délibération du 21 juin 2018. L'objectif maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixé dans le contrat à +1,2 % par an, en référence à l'année 2017 et à périmètre constant.

Le Préfet a officiellement confirmé le respect de la norme de dépenses 2018. Il en sera de même pour 2019.

En effet, dans l'attente de la confirmation de la Préfecture, les éléments connus peuvent permettre de conclure pour la ville d'Istres à une très faible augmentation des dépenses entre 2017 et 2019 : moins de 1% contre 2,4% « autorisés ».

De même la dette est quasi stable puisque entre fin 2017 et fin 2019 son encours n'a progressé que de 0,1 M€ à périmètre constant (hors opérations 2018 relatives à l'intégration de l'emprunt du budget annexe de la régie des transports et aux transferts de dette de et vers la Métropole) sur le budget principal, pour 2,6 M€ prévus à la convention. Ces chiffres seront développés dans la partie dette du présent rapport.

#### **Rupture législative dans l'application du contrat suite au covid-19**

L'article 12 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que le dispositif de sanction prévu au titre de l'exercice 2020 est abrogé.

Ainsi, si le dispositif de contractualisation demeure, dans les faits, la contractualisation est devenue indicative au titre de 2020.

### **b) De la réforme de la taxe d'habitation des résidences principales à sa suppression**

Le dispositif de réforme de la taxe d'habitation a été introduit par l'article 5 de la loi de finances pour 2018 et concerne le dégrèvement progressif sur 3 ans, entre 2018 et 2020, de la taxe d'habitation des résidences principales pour les ménages dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas les plafonds prévus à l'article 1417 du Code Général des Impôts.

En 2020, les contribuables concernés ne payent plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale, après un dégrèvement de 30 % en 2018 et 65 % en 2019.

En 2019 à Istres, pour les résidences principales, près de 12 500 articles du rôle de taxe d'habitation sont concernés par un dégrèvement total ou dégressif, ce qui représente 75 % des articles non exonérés. La part des articles exonérés et dégrévés dans le total pour les résidences principales est de 78 %.

Compte tenu d'une cotisation moyenne de taxe d'habitation supérieure à 800 € en 2019, la cotisation des contribuables concernés devrait en moyenne enregistrer une nouvelle baisse de plus de 200 € en 2020.

Ce processus sera poursuivi jusqu'en 2023 sur le fondement de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive pour tous les contribuables de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Seules les résidences secondaires seront toujours assujetties.

En 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019 : les collectivités n'ont plus la possibilité de fixer leur taux de taxe d'habitation ni de modifier la politique d'abattement.

2021 sera la première année de réforme fiscale. Les dégrèvements à 100 % de taxe d'habitation pour les contribuables bénéficiaires du dispositif sous condition de ressources seront transformés en exonération ; les autres contribuables bénéficieront d'une exonération de 30 % puis de 65 % en 2022 et d'une suppression intégrale en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences principales disparaîtra des ressources des communes et des EPCI à fiscalité propre, de même que les compensations fiscales qui s'y rattachent. En contrepartie, les communes bénéficieront du transfert de la taxe sur le foncier bâti du département, y compris compensations, avec mise en œuvre d'un mécanisme d'ajustement passant par un coefficient correcteur qui doit garantir l'équilibre de la réforme.

Sous réserve d'adaptations ultérieures, le schéma en matière de contribution à la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis la loi de finances (LF) pour 2018 est en synthèse le suivant, selon les ressources des contribuables :

	<b>SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES</b>	<b>AU-DESSUS DES PLAFONDS</b>
2018	Dégrèvement 30 % (LF 2018)	Néant
2019	Dégrèvement 65 % (LF 2018)	Néant
2020	Dégrèvement 100 % (LF 2018)	Taux de TH figé (LF 2020)
2021	Exonération 100 % (LF 2020)	Exonération 30 % (LF 2020)
2022	Exonération 100 % (LF 2020)	Exonération 65 % (LF 2020)
2023	plus de TH sur les résidences principales (LF 2020)	

## **I.1.4. LES AUTRES MESURES APPORTÉES PAR LES LOIS DE FINANCES**

### **a) L'enveloppe nationale du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)**

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), codifié pour la France Métropolitaine hors Grand Paris aux articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal, d'un montant de 1 milliard d'euros depuis 2016, consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres considérées comme moins favorisées, l'échelon de référence étant l'ensemble intercommunal (communes + intercommunalité).

La Métropole et la ville d'Istres sont à la fois contributrices et bénéficiaires. La prévision en la matière est délicate, les montants dépendant tant de la position relative de l'ensemble intercommunal et de la ville d'Istres que des décisions du conseil de la Métropole. L'hypothèse est celle d'une légère progression de la contribution de la commune et d'une stabilité de l'attribution, pour un solde positif un peu supérieur à 0,2 M€.

### **b) La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes**

La DGF des communes est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation : dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation.

Comme les années passées, c'est le prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes non protégées et sur la dotation de compensation des EPCI qui finance intégralement la progression de la péréquation soit 180 M€ en 2020 dont 90 M€, soit +3,9 %, pour la dotation de solidarité urbaine.

A la péréquation s'ajoutent l'augmentation de la population et diverses mesures soit un besoin de financement total de 225 M€. Le Comité des finances locales a décidé que la dotation forfaitaire des communes financerait 60 % de cette somme.

### **c) Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition**

La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'année N est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre N-1 et de novembre N-2. Pour 2020, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est ainsi de 1,2 %, sauf pour la taxe d'habitation des résidences principales dont l'actualisation est fixée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 à 0,9 %, dans le cadre de la suppression de cette taxe conformément au dispositif évoqué supra.

## **I.1.5. MESURES D'ADAPTATION AFIN DE FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

La loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a prévu un certain nombre de mesures sanitaires, économiques et institutionnelles et autorisé le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures d'adaptation.

Par suite, un nombre très important d'ordonnances ont été publiées, avec leurs textes d'application.

Les principales mesures intéressant le budget et la gouvernance des collectivités ont été introduites par l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales.

Les lois de finances rectificatives ont également apporté des éléments remarquables.

En matière budgétaire et fiscale, on peut relever les points suivants.

### **a) Calendrier et exécution budgétaire 2020**

Le débat d'orientations budgétaires peut intervenir en même temps que le vote du budget, la limite des deux mois entre débat et budget primitif est supprimée.

La date limite de vote des taux est repoussée au 3 juillet et celle relative au vote des budgets, comptes de gestion et comptes administratifs au 31 juillet.

Consécutivement, le Maire est dans la possibilité d'engager et de mandater en investissement dans la limite des crédits du budget 2019 et de procéder à des virements entre chapitres sans délibérer, sauf pour les dépenses de personnel, dans la limite de 15% de chaque section.

### **b) Délégations**

Pendant la période d'urgence sanitaire, le Maire ou les personnes déléguées ont possibilité d'intervenir dans les domaines de délégation du conseil au Maire (article L2122-22 du CGCT) et d'autres domaines relevant normalement du conseil municipal : fonds de solidarité, subventions, garanties d'emprunt.

### **c) Fiscalité et comptabilité**

La TVA sur les masques de protection et les produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 est passée à taux réduit depuis le 1er mars (hygiène corporelle) ou le 24 mars (masques).

Un texte est attendu quant à la création d'une annexe spécifique dans les budgets afin de comptabiliser les dépenses liées au covid-19 et d'en lisser la charge dans le temps, sans doute sur trois ans.

## **I.2. LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LA MÉTROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE**

Aucun transfert de compétences n'est intervenu en 2019 après une année 2018 importante : transfert des équipements du CEC à la ville et transfert à la Métropole des compétences prévues à l'article L5217-2 I. du CGCT.

Six des compétences transférées à la Métropole (« eau pluviale », « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « aires et parcs de stationnement », « défense extérieure contre l'incendie », « abris de voyageurs » et « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ») sont gérées par la ville au travers des conventions de gestion qui ont été prorogées d'une nouvelle période d'un an, conformément à la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019.

2020 sera du point de vue de l'intercommunalité une année de continuité, sans changement de périmètre entre budgets ville et Métropole.

## I.3. LES RÉSULTATS PROVISOIRES DE 2019

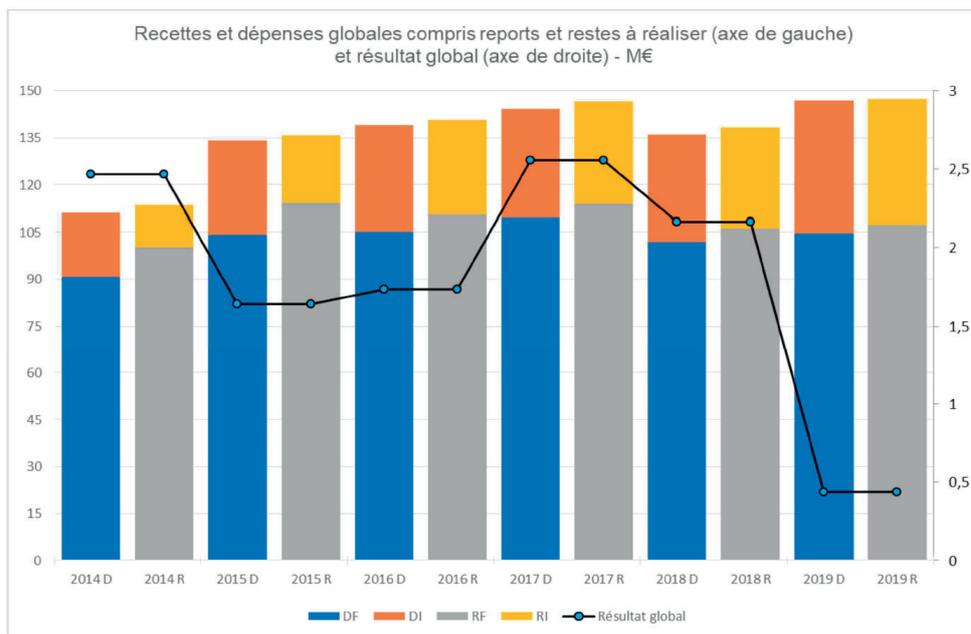
Nota : le terme « provisoire » ne relève pas d'une incapacité à connaître avec précision les résultats de l'exercice écoulé mais de la nécessité de considérer que les comptes et donc les résultats ne sont pas arrêtés avant le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Les résultats 2020 qui seront soumis au prochain conseil municipal pour le budget principal et les budgets annexes des pompes funèbres (PF), des transports, de la régie des agents de la ville (RAVI) et des parkings sont synthétisés ci-après.

EN M€	PRINCIPAL	PF	TRANSPORTS	RAVI	PARKINGS	TOTAL
Dép réelles F	100,055	0,699	0,602	0,838	0,697	
Dép ordre F	4,557	0,021	0,077	0,002	0,000	
Dép totales F	104,612	0,720	0,679	0,840	0,697	
Rec réelles F	105,023	0,721	0,534	0,840	0,697	
Rec ordre F	0,274	0,000	0,144	0,000	0,000	
Rec totales F	105,296	0,721	0,678	0,840	0,697	
Report à nv 2018	2,164	-0,001	0,000	0,030	0,000	
Résultat Fonct.	2,849	0,000	0,000	0,030	0,000	
Dép réelles I	30,051	0,212	0,000	0,002	0,554	
Dép ordre I	0,433	0,000	0,144	0,000	0,000	
Dép totales I	30,483	0,212	0,144	0,002	0,554	
Rec réelles I	27,910	0,000	0,000	0,001	0,554	
Rec ordre I	4,716	0,021	0,077	0,002	0,000	
Rec totales I	32,626	0,021	0,077	0,002	0,554	
Solde d'inv 2018	-9,628	1,351	0,067	0,008	0,000	
Résultat Inv.	-7,485	1,161	0,000	0,009	0,000	
RàR dép	2,151	0,011	0,000	0,000	0,820	
RàR rec	7,223	0,000	0,000	0,000	0,820	
Résultat global	0,436	1,151	0,000	0,039	0,000	1,626

L'exercice 2019 fait apparaître un excédent global cumulé de 1,626 M€.

Pour le seul budget principal, l'évolution des principales masses budgétaires et du résultat global est la suivante.



Le résultat global du budget principal est de 0,436 M€, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement engendré par l'importance des dépenses d'investissement de l'année 2019 qui s'élèvent pour les dépenses réelles à 28,5 M€, hors refinancement d'emprunts, dont 22 M€ de dépenses d'équipement. Leur financement s'est fait à hauteur de 5 M€ par l'épargne brute, 9 M€ par les subventions d'investissement reçues, 5 M€ par l'emprunt et 10 M€ par des recettes diverses (fonds de compensation de la TVA, remboursements d'avances, réserves ...).

Les résultats et les restes à réaliser 2019 seront repris au budget primitif 2020, après vote du compte administratif.



## **II. PERSPECTIVES**

# II.1. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR 2020

L'exercice 2020 est évidemment rendu incertain par la crise du covid-19, qui aura des impacts significatifs défavorables en dépenses comme en recettes. A cet égard, la plus grande prudence est de mise compte tenu des conséquences de la crise majeure des finances publiques qui s'annonce sur les ressources des collectivités, au regard de la baisse attendue des recettes fiscales de l'État (TVA, impôt sur les sociétés ...) et des collectivités (droits de mutation, recettes des services publics locaux ...).

Cette crise impactera fortement l'élaboration et l'équilibre du budget 2020 qui prendra en compte le contexte et les priorités suivants :

- Un dispositif général d'intervention économique envers les entreprises et commerces locaux impactés par la crise et une participation active à la relance en soutien au tissu économique ;
- une évolution des charges générales à double sens, avec l'annulation de manifestations et des dépenses nouvelles importantes pour la gestion sanitaire et le soutien au tissu économique ;
- une baisse des recettes qui n'est pas limitée au produit des services ;
- le développement des services à la population, en particulier en matière de solidarité, de numérique et de transition énergétique ;
- le maintien de tarifs très bas pour l'accès aux activités sportives et culturelles pour la population et de la cantine à 1 € pour tous ;
- le soutien aux associations.

Le budget 2020 sera ainsi axé sur la solidarité envers tous les acteurs et habitants du territoire. Afin de garantir la capacité de la ville à intervenir, compte tenu d'une perte globale de ressources nettes proche de 3 M€, le levier fiscal sera mobilisé sur le foncier bâti, dans cette phase de disparition de la taxe d'habitation. La délibération correspondante sera présentée au présent conseil compte tenu du calendrier particulier exposé supra.

## II.1.1. UN SOUTIEN AU TISSU ÉCONOMIQUE TOUS AZIMUTS : REMISES, ABATTEMENTS, PRÊTS ET INVESTISSEMENTS

### a) Remises sur les droits perçus auprès des entreprises du territoire

Le Conseil Municipal est appelé à mettre en œuvre les dispositifs suivants :

- abattement partiel sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), conformément aux dispositions ouvertes par l'article 16 de l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 ;
- remise partielle sur les droits d'occupation du domaine public ;
- remise partielle sur les loyers et charges dus par les commerçants à la ville.

Ces mesures se traduiront soit par une réduction du produit correspondant, soit par la constatation d'une charge exceptionnelle.

### b) Soutien au commerce

En sus des mesures supra, une subvention de 50 k€ a été versée par la ville à l'association Les Boutiques d'Istres pour l'opération « bons cadeaux ».

Une étude stratégique sur le commerce a par ailleurs été initiée, tandis que l'implantation en centre-ville d'un Office du Commerce est en cours.

Cette structure fédérera à compter de septembre l'ensemble des acteurs économiques istréens et leurs partenaires, tels que la Direction du commerce de la ville, des structures d'accompagnement à la création d'entreprise Initiative Ouest Provence, Chambre de métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, l'association des commerçants et les différents services opérationnels de la ville sur rendez-vous ou lors de permanences.

### c) Prêts et investissements

La ville s'est engagée à hauteur de 100 k€ au fonds de prêt « résistance covid ».

Ce fonds, qui vient en complément des dispositifs mis en place par l'État, a été lancé par la Région et la Banque des Territoires pour venir en aide aux petites entreprises. Il est géré pour les entreprises d'Istres par Initiative Ouest Provence et la Direction du commerce de la ville.

Le programme d'investissement relève aussi, désormais, d'une logique de soutien du tissu économique et des emplois, en particulier locaux.

Ce soutien ne doit pas obérer la nécessité d'une maîtrise de l'endettement.

Le mandat sortant est à ce sujet remarquable. Le détail de la dette sera précisé plus loin dans le rapport, mais déjà il est possible de relever les éléments suivants, pour le budget principal :

- en 2017 15,5 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées sans mobiliser d'emprunt
- en 2018, près de 20 M€ de dépenses d'équipement pour 4 M€ de mobilisation d'emprunts
- en 2019, 22 M€ de dépenses d'équipement pour 5 M€ d'emprunts mobilisés.

Ainsi, sur cette période, 9 M€ d'emprunts ont été mobilisés alors que 13,5 M€ ont été remboursés, aussi l'encours net de dette du budget principal s'élève à 42,6 M€ fin 2019, ce qui est parfaitement conforme au plan d'endettement de la ville évoqué lors des orientations budgétaires 2017.

La question d'une augmentation ponctuelle de la dette, afin de participer à l'effort demandé aux collectivités pour la relance économique, est posée.

Ce supplément d'emprunt doit être considéré avec la nécessité :

- de solliciter les cofinanceurs sur les opérations concernées, en particulier le Conseil Départemental et son dispositif de travaux de proximité,
- de garantir l'épargne nécessaire au remboursement des emprunts correspondants,
- de mobiliser les enveloppes dédiées qui pourraient être mises en œuvre ou déjà existantes, notamment auprès de la Banque des Territoires.

Ces conditions sont réunies, aussi l'emprunt nouveau devrait atteindre en inscription 6 M€ sur le budget principal, dont une partie consacrée au plan de relance.

Il s'agit, en sus des investissements prévus initialement, de lancer des travaux complémentaires et d'anticiper certains investissements dans les domaines cibles du cadre de vie, du développement durable et de la qualité des équipements publics.

Ainsi, les crédits d'équipement 2020 dépasseront 17 M€ et concerneront pour l'essentiel :

- le transfert des services techniques municipaux
- la construction du multi accueil collectif d'Entressen
- le nouveau foyer de Rassuen
- la réhabilitation du château des Baumes
- la vidéoprotection
- les jardins familiaux, la base nautique, les terrains de tennis avec le mur d'entraînement ainsi que le distributeur de billets à Entressen
- les travaux sur les écoles
- les travaux sur les bâtiments sportifs
- les aires de jeux
- les aménagements urbains
- l'aménagement du parc Sainte Catherine
- l'équipement des services dont les matériels destinés à l'organisation et au protocole sanitaire.

La gestion en AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) a été généralisée en 2019 avec cinq autorisations de programme (développement des équipements sportifs, équipements socio-

culturels et bâtiments publics, environnement, parcs et plages, vidéoprotection et voirie, équipements petite enfance). Ce principe sera poursuivi en fonction de la durée et du montant des opérations.

Les cofinancements, évalués à un peu plus de 5,5 M€, seront issus du Conseil Départemental au titre du CDDA et des travaux de proximité ainsi que des fonds de concours de la Métropole. Les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) devraient être significativement augmentés au plan national en vue de participer à la relance et la ville évaluera les possibilités de cofinancement par cette dotation d'État dès que son utilisation en sera connue.

Ceci s'ajoutera aux restes à réaliser d'investissement 2019 qui s'élèvent à 2,151 M€ en dépenses d'équipement (divers investissements 1,089 M€ et opérations sous mandat port et forum des arts 1,061 M€) et à 7,223 M€ en recettes (subventions d'investissement 3,933 M€, opérations sous mandat 1,167 M€, emprunts 2 M€, cession échelonnée 0,123 M€).

## **II.1.2. UNE ÉVOLUTION DES CHARGES GÉNÉRALES À DOUBLE SENS ET D'IMPORTANTES CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Globalement, les charges générales devraient être quasi stables avec les mouvements contraires engendrés par la crise du covid-19. Les charges exceptionnelles connaîtront une hausse significative à raison des remboursements des sommes déjà comptabilisées pour des actions annulées et des aides accordées au commerce local conformément au dispositif évoqué supra.

### **a) Des charges en diminution dans le domaine évènementiel**

La déprogrammation d'événements représente l'essentiel des charges en baisse. Les autres activités sont peu ou pas concernées, en raison de la part très majoritaire des charges fixes, de la poursuite de l'entretien ou la réaffectation des équipements municipaux comme le Podium et la cuisine centrale et du coût des protocoles sanitaires.

### **b) Les charges spécifiques covid-19**

Ces dépenses sont relatives aux actions engagées par la ville pour la sécurité sanitaire des agents, des usagers des services publics et des habitants.

Elles concernent principalement :

- l'équipement en moyens de protection et leur entretien (masques, gants, gel hydroalcoolique, savon, désinfectant, protections jetables ou non, tissu pour confection de masques, nettoyage des équipements) ; l'État prend en charge, sous conditions de date et de prix, une partie de l'achat des masques, soit 70 k€ ;
- les modifications dans l'organisation du travail et des locaux (informatique et téléphonie, accueils, bureaux, conseils municipaux, marquage, essuyage) ;
- les équipements de prévention et de traitement (bornes de température, gilets, pulvérisation).

La ville a aussi mis à disposition le gymnase du Podium pour l'unité de dépistage covid-19, avec des prescriptions sanitaires très strictes ; 270 personnes ont été accueillies.

La ville, en lien avec le CCAS, a par ailleurs mobilisé la cuisine centrale et ses moyens logistiques pour la confection et la livraison de repas aux personnes fragiles pendant le confinement. Plus de 95 000 repas ont été livrés à 1 040 bénéficiaires sur la période de confinement. Une convention viendra régler les rapports financiers entre la ville et le CCAS sur ce dispositif.

A ce jour, ces charges représentent, hors investissement, plus de 0,8 M€.

### **c) Les charges exceptionnelles**

Des charges exceptionnelles seront inscrites au titre des dispositifs de soutien économique mais aussi s'agissant des remboursements des recettes déjà encaissées pour des événements ou activités annulés.

La subvention à la régie de la Maison Familiale de Vacances sera en forte hausse compte tenu d'une activité très réduite.

### **II.1.3. UNE BAISSÉ SIGNIFICATIVE DE CERTAINES RECETTES FISCALES ET DU PRODUIT DES SERVICES**

La ville sera directement impactée par la crise, d'une part par la baisse de certaines recettes fiscales, d'autre part par la diminution des recettes des services publics locaux.

Dès cette année, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe de séjour, la taxe d'aménagement, et dans une moindre mesure la taxe sur la consommation finale d'électricité, seront impactées par l'absence, la baisse ou le report d'activités.

La taxe de séjour est perçue par la ville avec une gestion par l'Office de Tourisme. La recette correspondante, 122 K€ en 2019, est reversée à l'Office de Tourisme et au Conseil Départemental pour la taxe additionnelle. Une baisse de 20 % est anticipée.

La taxe sur l'électricité représentait 0,83 M€ en 2019. Une baisse de 5 % sera prise en compte.

Les droits de mutation seront soumis aux aléas sur le nombre, la valeur et l'enregistrement des transactions. Une baisse de 25 % sur une base de 1,2 M€ est anticipée conformément aux prévisions nationales.

En outre, un abattement de 25 % de la taxe locale sur la publicité extérieure est proposé au Conseil Municipal au titre de l'année 2020, dans le cadre du dispositif de soutien exposé supra, soit une perte de recettes d'environ 60 k€.

Enfin, la taxe d'aménagement sera impactée sur la partie relative aux autorisations d'urbanisme déposées en 2020.

Les pertes sur le produit des services seront très significatives, avec l'interruption ou la limitation des crèches, cantines, équipements sportifs, accueils périscolaire et activités de loisirs, évènements, ludothèque ...

L'annulation de plusieurs évènements entrainera enfin, outre les remboursements déjà évoqués, une perte de subventions et des partenariats et mécénats.

Par rapport aux crédits 2019, la perte est évaluée aujourd'hui à 2,5 M€ auxquels s'ajoutent les remises et remboursements en charges exceptionnelles soit plus de 250 k€.

Les budgets annexes sont aussi concernés, avec la baisse de fréquentation des parkings (budget annexe parkings Métropole), des séjours pour les agents (budget annexe de la RAVI) et l'arrêt des prestations de transports scolaires (budget annexe de la régie des transports).

### **II.1.4. LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA POPULATION, EN PARTICULIER EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ, DE NUMÉRIQUE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Le service municipal dédié aux familles monoparentales et aux violences conjugales est en cours de mise en place, afin de répondre aux problématiques économiques, professionnelles et sociales de chaque membre de la famille et de prévenir le fléau des violences, via un accompagnement social global et individuel, en lien avec les partenaires mobilisés sur ces questions. Avec l'ensemble des services municipaux, une telle unité pourra ainsi répondre aux besoins de ces familles, lutter contre leur isolement et la précarité par le conseil, l'orientation et le soutien.

La ville accentuera son soutien au CCAS avec le financement d'un poste supplémentaire de travailleur social au sein du pôle social et d'un coordinateur du pôle services d'accompagnement et d'aide à domicile titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.

Le concept de Smart City sera concrétisé par la proposition de services connectés liés au quotidien des administrés et à leur cadre de vie. Un livre blanc sera édité au dernier trimestre de cette année et permettra d'identifier les différents modes opératoires.

La ville lancera une étude afin d'intégrer dans son schéma directeur l'impact du numérique sur l'environnement, en matière de cycle de vie, recyclage, utilisation du papier et de consommation d'énergie alors que ce secteur est responsable de 4 % des émissions de gaz à effet de serre et que la forte augmentation des usages devrait amener à un doublement de l'empreinte carbone en 2025.

La ville d'Istres est précurseur dans le soutien au développement de la mobilité durable, première commune de la Métropole à avoir développé un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules

électriques et encourageant l'achat de vélos ou véhicules électriques. La ville sera ainsi en mesure d'accompagner l'initiative de l'État dans ses orientations au plan de soutien à l'automobile et d'un renouvellement du parc automobile en faveur des véhicules propres, avec une enveloppe budgétaire augmentée.

La solidarité se traduit aussi par le maintien de tarifs très bas pour l'accès aux activités sportives et culturelles et l'accès à la restauration scolaire avec la cantine à 1 € en maternelle et en primaire.

### **II.1.5. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

La ville a dès le début du confinement engagé une démarche de dialogue et d'accompagnement, parmi les 260 associations connues.

Celles-ci peuvent être impactées ou acteurs dans cette crise, avec potentiellement des conséquences significatives sur leur fonctionnement et leur budget. C'est pourquoi les associations les plus importantes bénéficient en continu d'une évaluation de leur situation, s'agissant notamment des besoins en trésorerie engendrés par la poursuite, l'interruption ou l'évolution de l'activité, les dispositifs de soutien de l'État et des collectivités territoriales et le décalage du vote du budget 2020.

Conformément aux dispositions prévues par les ordonnances covid-19, la ville a ainsi pu procéder aux versements nécessaires à la trésorerie des associations, pour un montant de 435 k€ en sus de la délibération d'avances passée au conseil du 9 décembre 2019.

Afin de répondre avec toute l'agilité nécessaire aux incertitudes sur le niveau d'activités et l'impact de la crise sur la situation des associations, les conventions intégreront la possibilité de déployer les crédits sur un projet adapté, sur un compte de fonds dédié destiné à renforcer leur assise financière, ou de transformer la subvention accordée au projet en subvention de fonctionnement global. L'attribution des subventions sera ainsi fondée sur des éléments d'activité et de solidarité.

L'enveloppe budgétaire des associations sera consécutivement maintenue, pour un montant supérieur à 8 M€.

Le principe de solidarité s'appliquera aussi aux régies de la ville : régies de la Maison Familiale de Vacances et du centre équestre du Deven (régies à personnalité morale) et régie municipale des transports (budget annexe) voient leur chiffre d'affaires affecté par la crise.

### **II.1.6. LE PERSONNEL MUNICIPAL**

En 2019, les charges de personnel se sont élevées à 63,7 M€. En 2017, le chiffre était de 62,4 M€.

Ainsi, entre 2017 et 2019, les dépenses de personnel ont évolué globalement de +2,1 % sur 2 ans, alors que les effets de périmètre (transfert par la Métropole du personnel du CEC sur 5 mois en 2017 et transfert à la Métropole des agents affectés au port et à l'aire des gens du voyage en 2018) sont défavorables à la ville.

L'objectif annoncé de stabiliser l'évolution des dépenses de personnel à moins de 1 % par an a donc été tenu.

Pour 2020, l'augmentation sera voisine de 2 %, au regard des éléments suivants :

- solidarité avec le personnel, quel que soit son statut : la rémunération de tous les agents a été maintenue pendant le confinement, y compris pour les vacataires ; le choix a également été fait de ne procéder à aucune réduction du nombre de jours de congés ou RTT ;
- une prime exceptionnelle sera versée à certains agents ayant contribué directement à la lutte contre la pandémie en s'exposant quotidiennement sur le terrain ;
- dans l'objectif d'une maîtrise des risques et budgets, il sera proposé au conseil une adhésion au régime d'assurance chômage géré par l'Urssaf pour le compte de l'Unédic.

La structure des effectifs au 31 décembre 2019 est la suivante.

STATUT	CATEGORIE	GENRE	
		FEMME	HOMME
Apprentis		6	13
Contrats Aidés		18	11
Non titulaires	Assistantes maternelles	54	
	A	5	2
	B	3	1
	C	207	36
Titulaires/Stagiaires	A	46	37
	B	104	121
	C	713	366
Vacataires		57	12
<b>TOTAL</b>	<b>1824</b>	<b>1225</b>	<b>599</b>

Pour 2020, 38 départs à la retraite sont connus, à 32 % en catégorie A, 16 % en catégorie B et 52 % en catégorie C, pour 35 % en filière technique et 41 % en filière administrative.

En 2019, le traitement indiciaire représentait 34,5 M€, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) 0,4 M€, le régime indemnitaire 5,1 M€ et les heures supplémentaires 0,7 M€.

Les avantages en nature concernent un véhicule de fonction et l'attribution de logements par nécessité absolue de service (29 au 1er janvier 2020).

Le temps de travail est fixé dans les cas communs à 1 554 heures annuelles pour un temps complet, conformément à la délibération du 12 avril 2018.

L'ensemble des charges de personnel sont payées sur le budget principal. Ce budget enregistre en contrepartie les remboursements de l'affectation, la mise à disposition ou l'intervention des personnels concernant les budgets annexes, les établissements publics (CCAS, Office de Tourisme, régies à personnalité morale), les associations et la Métropole au titre des conventions de gestion, pour un peu plus de 3,5 M€.

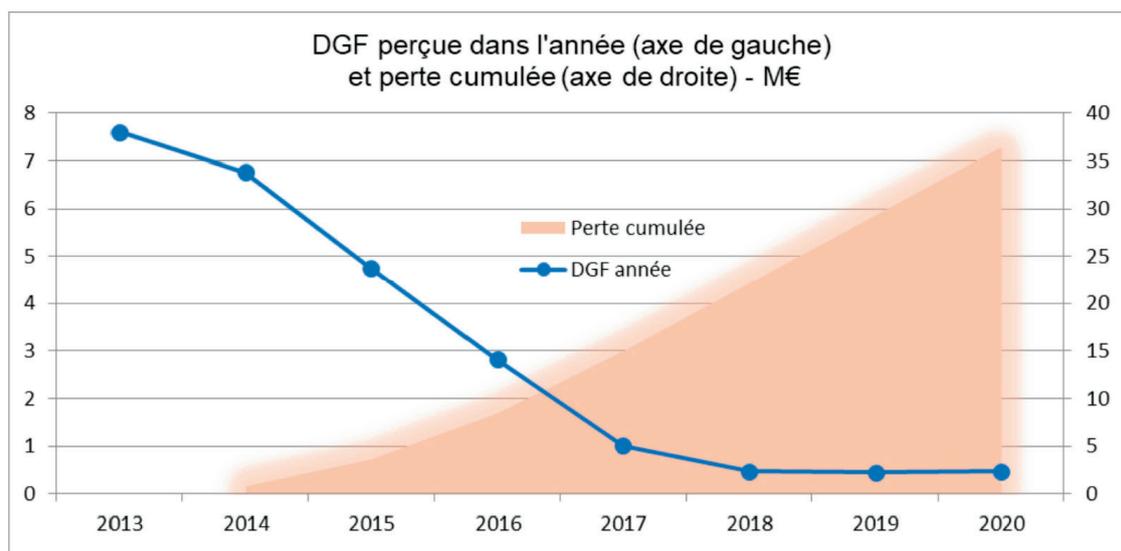
## II.2 DOTATIONS ET FISCALITÉ

### II.2.1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

En 2019, la dotation forfaitaire a atteint zéro alors que la ville est redevenue bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qu'elle conserve en 2020 pour un montant de 466 k€.

Le tableau et le graphique suivants permettent de visualiser l'évolution et la perte de DGF depuis 2013.

CHIFFRES EN M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	7,161	6,473	4,750	2,816	1,003	0,471	0,000	0,000
DSU	0,435	0,290					0,444	0,466
DGF	7,596	6,763	4,750	2,816	1,003	0,471	0,444	0,466
Evolution annuelle		-0,834	-2,013	-1,933	-1,814	-0,532	-0,026	0,022
Evolution depuis 2013		-0,834	-2,847	-4,780	-6,594	-7,126	-7,152	-7,130
Perte cumulée		0,834	3,680	8,460	15,054	22,180	29,332	36,462



## II.2.2. IMPÔTS, ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

### a) Produit des taxes directes locales

Les bases prévisionnelles 2020 sont connues, avec une faible croissance de 1 % pour la taxe d'habitation en cette dernière année pour les résidences principales, et une évolution de +2,2 % pour le foncier bâti.

La progression spontanée du produit fiscal est donc limitée à 0,375 M€ avec un produit fiscal à taux constant de 23,5 M€.

Le taux de taxe d'habitation étant figé à son niveau de 2019, le vote du conseil portera sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Au regard des éléments qui viennent d'être exposés, il est proposé de porter le taux de foncier bâti à 32,97 % :

TAUX D'IMPOS°	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PROPOSITION 2020
TH	29,46 %	28,46 %	27,46 %	26,46 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	de droit 22,75 %
TFB	32,53 %	32,53 %	32,53 %	32,53 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	32,97 %
TFNB	65,95 %	63,71 %	61,47 %	59,23 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %

L'impact sur le contribuable de cette mesure sera limité, puisque l'augmentation moyenne pour les ménages sera de moins de 100 € par an alors que ces mêmes ménages bénéficient des mesures nationales ou locales en faveur du pouvoir d'achat :

- gain sur la taxe d'habitation pour 75 % de la population, évalué à plus de 200 € en moyenne sur 2020,
- gain jusqu'à 500 € par an pour une famille avec un enfant scolarisé en élémentaire ou primaire avec la cantine à 1 €.

### b) Les allocations compensatrices de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation

Elle progressent légèrement pour s'établir à 1,15 M€.

### c) L'attribution de compensation

Le montant versé par la Métropole est inchangé à 60,956 M€.

## II.3. LA DETTE

### II.3.1. EVOLUTION ET FORMATION DE L'ENCOURS

En 2019, l'encours global de dette de la ville ne concerne plus que le budget principal et le budget pompes funèbres, après le transfert en 2018 de l'emprunt du budget annexe transports au budget principal.

Les éléments expliquant l'encours sur les années 2017, 2018 et 2019 sont les suivants.

BUDGET PRINCIPAL (M€)	2017	2018	2019
Encours 1/1/n	46,482	42,023	42,093
Mobilisation emprunt	0	4,000	5,000
Mouvements internes	0	0,436	0
Remboursement capital	4,460	4,533	4,507
Capital récupérable	0	0,032	0,032
Encours 31/12/n	42,023	41,957	42,618
Emprunt transferts -> ville	0	0,552	0
Emprunt transferts -> Métropole	0	0,416	0
Encours 31/12/n après transferts	42,023	42,093	42,618

BUDGET TRANSPORTS (M€)	2017	2018	2019
Encours 1/1/n	0,550	0,474	0
Mobilisation emprunt	0	0	0
Mouvements internes	0	-0,436	0
Remboursement capital	0,076	0,038	0
Encours 31/12/n	0,474	0,000	0

BUDGET POMPES FUNÈBRES (M€)	2017	2018	2019
Encours 1/1/n	1,485	1,394	1,302
Mobilisation emprunt	0	0	0
Remboursement capital	0,091	0,093	0,095
Encours 31/12/n	1,394	1,302	1,206

ENCOURS 31/12/N (M€)	2016	2017	2018	2019
tous budgets ville d'Istres	48,517	43,891	43,395	43,824

En 2019, l'évolution de l'encours s'explique par :

- la mobilisation de 5 M€ d'emprunts nouveaux sur le budget principal : 2 M€ auprès du Crédit Mutuel durée 15 ans taux fixe 1,28 % et 3 M€ auprès de la Caisse d'Épargne durée 15 ans livret A + 0,42 % ;
- un remboursement en capital sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres de 4,602 M€ ;
- un remboursement en capital par la Métropole à la ville de 32 K€ sur le budget principal.

Au final, l'encours de dette de la ville d'Istres fin 2019, tous budgets confondus et net de la dette récupérable, est inférieur de 4,693 M€ à celui de fin 2016.

## II.3.2. GESTION ET QUALITÉ DE LA DETTE

En matière de gestion de la dette, deux emprunts du Crédit Mutuel à taux fixe de 4,7 % et 3,8 % ont été remboursés et refinancés en avril 2019 par un emprunt Caisse d'Epargne de 1,549 M€ au taux de 1,48 %. Ceci a participé à la baisse continue du montant des charges financières et de leur part dans les dépenses réelles de fonctionnement, avec pour le budget principal 1,329 M€ / 1,3 % en 2019 après 1,406 M€ / 1,4 % en 2018 et 1,559 M€ / 1,5 % en 2017.

Compte tenu de ces mouvements et opérations, les caractéristiques de l'encours au 1er janvier 2020 sont les suivantes (budget principal et budget annexe des pompes funèbres).

AU 1ER JANVIER 2020	BUDGETS	
	PRINCIPAL	PF
Capital restant dû (M€, brut)	42,971	1,206
Capital récupérable (M€)	0,353	SO
Capital restant dû (M€, net)	42,618	1,206
Nombre d'emprunts (compris Métr, hors récup)	24	1
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	2,73 %	2,49 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr.	11 ans 3 mois	10 ans 9 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	12 ans 10 mois	SO
Part en taux fixe (CRD)	90,0%	100 %
Part en Livret A (CRD)	10,0%	0 %
Part autres taux variables/révisables (CRD)	0 %	0 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%	1A

Sur le budget principal, hors dette récupérable par la ville, l'encours est composé de 24 lignes d'emprunt, très majoritairement à taux fixe. La dette est classée à 100 % sans risque au titre de la charte de bonne conduite. La durée de vie résiduelle moyenne (durée restant avant l'extinction totale de la dette) ressort à un peu moins de 13 ans, encours Métropole inclus.

Au 1er janvier 2020, l'encours (capital restant dû) par établissement bancaire ressort à 41 % pour la Caisse d'Epargne, 20 % pour la Caisse des Dépôts, 17 % pour le Crédit Mutuel, 12 % pour la Société Générale, 6 % pour la Banque Postale et 3 % pour le Crédit Maritime.

Trois emprunts ont été mobilisés au mois de mars, préalablement au confinement, pour un capital de 2 M€ : 1 M€ auprès du Crédit Maritime à taux 1,25 % et 2x0,5 M€ auprès de la Banque des Territoires sur livret A + 0,60 % et livret A + 0,75 %. L'emprunt de l'ASA des arrosants de Craponne est par ailleurs intégré au budget principal, suivant délibération du 14 octobre 2019, pour un capital restant dû de 7 960 € compte tenu de la date de l'arrêté préfectoral.

La mobilisation des nouveaux emprunts se fera de préférence en taux fixe et pour une durée de 15 ans, hors enveloppes dédiées de la Banque des Territoires.

## II.3.3. CHARGE DE LA DETTE

L'annuité de la dette sera en légère progression en 2020, compte tenu d'un remboursement en capital de la dette en hausse à 4,9 M€ (4,8 M€ sur le budget principal et 0,1 M€ sur le budget des pompes funèbres) et de charges financières en baisse puisque avec les intérêts courus non échus et les lignes de trésorerie, le montant des charges financières 2019 dépassera de peu 1,25 M€ (budget principal + budget des pompes funèbres).

Le remboursement par la Métropole de la dette récupérable se montera à 31 k€ en capital et 11 k€ en intérêts.



### **III. ÉQUILIBRE GÉNÉRAL**

La 3e loi de finances rectificative, présentée au conseil des Ministres du 10 juin, pourrait emporter de nouvelles mesures sur le budget des collectivités, de même que la parution de l'instruction comptable relative au traitement des dépenses covid-19.

Aussi, l'équilibre général pourra être légèrement modifié d'ici au budget primitif, outre naturellement la révision des hypothèses en particulier en matière de fréquentation des services publics après le 2 juin.

En l'état actuel des prévisions pour le budget principal, le montant des charges réelles sera voisin du voté 2020 à savoir 101 M€ et les produits réels de fonctionnement proches de 104 M€, pour 105,3 M€ votés en 2019, avant report à nouveau.

Tenant compte d'un report à nouveau de 0,436 M€, la capacité d'autofinancement devrait donc être de l'ordre de 3,5 M€.

Le financement de la section d'investissement est assuré par plusieurs types de recettes : les recettes propres (autofinancement, FCTVA, taxe d'aménagement, produit des cessions), les remboursements des conventions de mandat, les recettes affectées (amendes de police), les subventions à recevoir et l'emprunt.

Hors emprunt, le montant des recettes d'investissement dépassera 12 M€.

Le besoin de financement par emprunt anticipé à 6 M€ sur le seul budget principal constitue un plafond et le budget primitif et a fortiori le compte administratif 2020 pourront faire apparaître un besoin de financement par emprunt inférieur, au regard notamment du déploiement de la politique de subventions du département et de l'État via la DSIL et du rythme des opérations d'investissement en particulier dans le bâtiment où les mesures de protection ont un impact sur la productivité compte tenu de la co-activité entre métiers.

Sur l'hypothèse d'une réalisation totale d'emprunts de 5 M€ sur 2020, l'évolution du besoin de financement (variation de l'encours) serait limitée à 0,2 M€ sur l'exercice 2020.

Avec un nouvel emprunt à taux fixe 1,80 % sur 15 ans, le profil de la dette du budget principal serait le suivant à fin 2020.

AU 31 DÉCEMBRE 2020 (SIMULATION)	PRINCIPAL
Capital restant dû (M€, brut)	43,188
Capital récupérable (M€)	0,321
Capital restant dû (M€, net)	42,866
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	2,55 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr.	11 ans 2 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	12 ans 3 mois
Part en taux fixe (CRD)	88,3%
Part en Livret A (CRD)	11,7%
Part autres taux variables/révisables (CRD)	0 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'avis de la commission,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2020 et de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020.